

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 25 juin 2021

### ETAT DES RESSOURCES EN EAU

#### Alerte sur la partie héraultaise du Vidourle et les affluents de l'Orb et maintien en vigilance du reste du département

Le début du mois de juin a vu s'installer des conditions climatiques très chaudes et sèches, mettant fin à un mois de mai frais mais qui restait insuffisamment pluvieux. Ce printemps plutôt sec renforce donc le déficit hydrologique du département sur la période septembre à juin.

Les nappes d'eaux souterraines, plutôt stables en mai avec des niveaux normaux à bas pour la période, retrouvent une tendance à la baisse pour 70% des aquifères suivis.

Les débits des cours d'eau, qui avaient globalement bénéficié des pluies de mai, retrouvent des niveaux d'étiage marquant une tendance sèche, notamment les affluents de l'Orb (Jaur, Mare et Vernazobre) et le bassin versant du Vidourle.

Du fait de la forte hausse des températures, il est constaté une augmentation sensible des prélèvements domestiques et agricoles engagée avant l'été et le début de la pleine saison touristique.

Compte tenu de ce constat, et conformément à la proposition du comité sécheresse<sup>1</sup>, **les premières restrictions d'usage de niveau alerte sont mises en place sur la partie héraultaise du Vidourle et les affluents de l'Orb (la Mare, le Jaur et le Vernazobres). Le reste du département est maintenu en vigilance.**

Le prochain point de situation aura lieu début juillet.

#### 1ères restrictions sur les affluents de l'Orb et sur le Vidourle

- **Interdiction 24h/24h** : de remplir des piscines privées, laver des véhicules en dehors des stations professionnelles, de faire fonctionner des bornes et fontaines en circuit ouvert ;
- **Interdiction de 8h à 20h** : d'arroser des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément
- Mise en œuvre des dispositifs spécifiques, prévus en cas de sécheresse, pour le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, et les associations hydrauliques agricoles (ASA) etc.

TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte des zones concernées, les mesures... :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

1- Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics, de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Il a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1er niveau, restriction renforcée et crise.

